



**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BASSEE MONTOIS  
DU JEUDI 25 MAI 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 18H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, le Président.**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

**Titulaires :**

Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

**Suppléant(s) en situation délibérante :**

Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs :**

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Madame GUERINOT Laurence a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice  
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel  
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

**Absent(s) :**

Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s) :**

Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël



Nombre de délégués en exercice : 60  
Nombre de présents : 43  
Pouvoirs : 9  
Nombre de votants : 52  
Excusés : 15 Absents : 7  
Date de convocation : 17 mai 2023

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer. La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Madame Geneviève JACSONT.

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

### **2 – DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président, dans le cadre de ses délégations, a été amené à prendre quatre décisions :

**2.1 Décision n°2023-15 : Attribution et signature des lots 1, 2 et 3 du marché public pour l'organisation de séjours vacances de mineurs – été 2023 à :**

- Association Découverte Aventure Vacances (ADAV) – Lot n°1 pour un montant de 960 euros net de TVA par enfant et par séjour ;
- Association Découverte Aventure Vacances (ADAV) – Lot n°2 pour un montant de 1000 euros net de TVA par enfant et par séjour ;
- Poneys des Quatre Saisons – Lot n°3 pour un montant de 417.90 euros HT par enfant et par séjour

**2.2 Décision n°2023-16 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Travaux de rénovation énergétique – Phase 1 : Halle des Sports de Gouaix : à hauteur de 106 271.08 euros soit un taux de 80%.**

**2.3 Décision n°2023-17 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Travaux de rénovation énergétique – Phase 2 : Gymnase Henri Leblanc de Bray-sur-Seine : à hauteur de 312 232 euros soit un taux de 80%**

**2.4 Décision n°2023-18 : Demande de subvention Etat au titre du Fonds vert – Travaux de rénovation énergétique – Phase 3 : Gymnase du Montois à Donnemarie-Dontilly : à hauteur de 103 017.10 euros soit un taux de 80%.**

### **3 – DELIBERATIONS**

Le Président annonce neuf délibérations à l'ordre du jour :

**3.1 Délibération n° D-2023-3-1**

**SIRMOTOM – Comité syndical – Représentation de la commune de Balloy**

Vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/14 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n°D\_2020\_5\_11 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués de la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte SIRMOTOM ;

Vu la démission du représentant suppléant de la commune de Balloy ;

Vu la délibération du conseil municipal de Balloy en date du 6 avril 2023 ;

Considérant que les statuts du Syndicat mixte SIRMOTOM stipulent notamment en son article 2 que la Communauté de communes Bassée Montois dispose d'un nombre de délégués égal à celui dont disposaient les Communes avant la substitution, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne :

Commune de Balloy :

*Titulaire* Pascal CAMUSET (*inchangé*)

**Suppléant** Frédéric PENOT

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

### **3.2 Délibération n° D-2023-3-2**

#### **Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) - Approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-34 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de Communes à élaborer un PCAET ;

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France adopté le 23 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-06-12-16 du 12 décembre 2016 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial et autorisation à signer une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°6-04-03-19 du 28 mars 2019 portant engagement de la Communauté de communes Bassée Montois dans l'élaboration et la réalisation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par une déclaration d'intention et validant les modalités de concertation préalable du public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;



Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en Comité de pilotage le 15 mai 2023 ;

### **1. Rappel du contexte**

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

La Communauté de communes Bassée Montois s'est engagée dès 2016 dans une démarche de planification stratégique pour la transition énergétique en mandatant le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'accompagner dans cette démarche. À la suite de la consultation engagée par le SDESM, le groupement B&L Evolution et ETIK PRESSE a été retenu pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration de son PCAET.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Bassée Montois vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux pour les 6 années à venir.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SCoT.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes forts de travail :

- Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique
- S'adapter aux conséquences du dérèglement climatique
- Réduire les consommations d'énergie
- Améliorer la qualité de l'air
- Produire des énergies renouvelables

Le territoire de Bassée Montois a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. En particulier, le territoire veut agir pour une agriculture pionnière dans sa transition. Le secteur agricole est très important sur le territoire et toutes les innovations et solutions qu'il peut apporter en faveur de la création de filières locales et durables, du stockage de carbone et de la préservation de la biodiversité sont à soutenir et diffuser. La préservation des espaces et ressources naturelles est aussi un axe fort d'engagement pour le territoire Bassée Montois afin de conserver l'identité paysagère et culturelle de cette zone et de faire face aux enjeux de vulnérabilité climatique qui touchent le territoire. Ce sont donc 2 domaines d'action renforcés dans le Plan Climat du territoire, pour les années à venir.

### **2. Concertation**

Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés. La Communauté de Communes Bassée Montois a fait le choix d'organiser une concertation préalable aux modalités librement fixées, en

respectant les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

La mobilisation autour du PCAET s'est déclinée sur plusieurs niveaux de concertation, alternant entre des phases d'information, de consultation et de co-construction :

- Réunions avec les agents de la Communauté de Communes et les secrétaires de mairie des communes membres ;
- Réunions avec les entreprises, artisans, exploitants agricoles et associations ;
- Concertation du public à travers un forum participatif « le Club climat » qui a permis de rendre accessible en ligne les synthèses du diagnostic, de recevoir des contributions et de garantir la participation des citoyens à l'élaboration du PCAET ;
- Concertation des élus locaux, référents des communes, autres acteurs et partenaires locaux par l'intermédiaire d'ateliers thématiques définis permettant de cibler des actions à mettre en œuvre :

1. Habitat - Logement
2. Mobilité – Transports
3. Agriculture, Biodiversité et alimentation
4. Economie, Déchets et Nouvelles énergies

Ces ateliers thématiques ont permis d'établir un pré-programme d'actions, qui a ensuite fait l'objet d'arbitrages et de priorisation par les élus. Le programme issu de ces discussions a alors été affiné (techniquement, juridiquement, budgétairement...) avec les partenaires institutionnels et les services de la Communauté de Communes pour être traduit sous forme de fiches-actions opérationnelles.

Un comité de pilotage PCAET constitué des membres du Bureau communautaire a suivi l'ensemble de la démarche et validé chaque étape d'élaboration du PCAET.

Le bilan de concertation joint au dossier détaille la méthodologie déployée par la Communauté de communes Bassée Montois pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche.

Le projet de PCAET a été arrêté en conseil communautaire par délibération n°D-2022-3-1 du 31 mai 2022 et déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME.

Ce projet de PCAET a été soumis aux avis des personnes publiques associées (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, autorité environnementale-MRAe) au cours 2<sup>ème</sup> semestre 2022, et a également fait l'objet d'une consultation numérique du public du 24 janvier au 24 février 2023. Ces avis ont été pris en compte en vue d'élaborer la version finale du PCAET.

### **3. Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET. Son contenu a été ajusté par rapport à la version projet arrêtée le 31 mai 2022 de façon à prendre en compte les avis des personnes publiques associées (PPA) et du public.

Aussi, la présente délibération comporte les annexes suivantes :

- La délibération du Conseil communautaire n° D-2022-3-1 du 31 mai 2022 portant arrêt du projet de PCAET ;
- Le Diagnostic air-énergie-climat où sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Il comprend une synthèse avec les chiffres-clés du territoire ; ce document est décomposé en 2 parties :
  - o Le diagnostic – partie 1 : diagnostic technique
  - o Le diagnostic – partie 2 : diagnostic thématique
- La Stratégie territoriale présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;

- Le Programme d'actions opérationnel sur 6 ans (2022-2027) comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chacune des 43 actions, intégrant notamment les éléments de durée, de coût, les indicateurs de suivi ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le Plan air renforcé ;
- Le rapport environnemental retranscrivant l'état initial de l'environnement et les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les réduire ; ce document est décomposé en 2 parties :
  - o Le rapport environnemental – évaluation environnementale stratégique
  - o Le rapport environnemental – résumé non technique
- Le Bilan de la concertation, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par la Communauté de communes Bassée Montois pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ; ce bilan retranscrit en annexe les contributions reçues du public ainsi que la réponse apportée par la Communauté de communes Bassée Montois à ces dernières ;
- L'avis de la MRAe (seul avis reçu dans le délai imparti) ;
- La réponse de la Communauté de communes Bassée Montois sur la prise en compte de l'avis de la MRAe.

Le PCAET de la Communauté de communes Bassée Montois s'articule donc autour de 6 axes d'actions thématiques :

- Axe 1 : Un habitat éco-rénové
- Axe 2 : Une agro-vallée durable
- Axe 3 : Des espaces et ressources naturelles préservés et valorisés (forêts, eau)
- Axe 4 : Un territoire accessible et une mobilité plus propre
- Axe 5 : Une économie locale durable, un éco-tourisme et moins de déchets
- Axe 6 : Un développement des énergies renouvelables

Déclinés par 18 orientations et 43 actions

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2022-2027), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue.

L'ambition de la Communauté de communes Bassée Montois grâce à l'établissement de son PCAET est donc de permettre :

- Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 36% d'ici 2030 et de 85% d'ici 2050 par rapport à 2015
- Une légère augmentation de la séquestration carbone qui représentera 100% des émissions du territoire d'ici 2031
- Une baisse des consommations d'énergie de 24% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2050
- Multiplier par 5 la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici 2030 pour atteindre 32% des consommations d'énergie

#### **4. Les prochaines étapes**

La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes Bassée Montois ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Bassée Montois durant un mois.

Une réunion publique sera organisée en 2023 afin de présenter au grand public le programme d'actions du PCAET.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans (2022-2027). Il fera l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans, qui est

l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions. Le PCAET fera également l'objet d'une évaluation environnementale afin d'estimer ses impacts sur différentes composantes de l'environnement, tant au moment de son élaboration que tout au long de sa mise en œuvre en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation défini.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.

Pour : 52      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président introduit en rappelant que ce sujet a représenté beaucoup d'investissement engagé depuis quelques temps maintenant et un travail de concertation avec les différents acteurs, les élus et les habitants.*

*Ensuite, Monsieur le Président laisse la parole à Madame Nadine VILLIERS, Vice-Présidente en charge du PCAET, qui fait le rappel des différentes étapes de la procédure suivie reprise dans la présente délibération en indiquant que nous sommes arrivés à la finalisation d'une première étape de ce projet.*

*Elle rappelle que ce PCAET est tout à la fois ambitieux et réaliste avec une feuille de route réfléchie et adaptée à notre territoire.*

*Elle indique également les prochaines étapes notamment l'organisation d'une réunion publique dont la date n'est pas encore fixée. En outre, des instances vont intervenir dans le suivi du PCAET : des groupes de travail associant les élus référents des thématiques, les référents PCAET par commune et les partenaires les plus représentatifs de chaque thématique ainsi qu'un Comité de pilotage. Le rôle de ces instances sera d'établir un programme annuel, le mettre en œuvre et en assurer le suivi.*

*Madame Nadine Villiers fait le rappel des élus référents par thématique. Elle indique que des premières réunions de groupes de travail vont se dérouler entre le 8 et 22 juin prochain.*

### **3.3 Délibération n° D-2023-3-3**

#### **ZAC Parc d'activité de Choyau – Cession à la Métallerie serrurerie Saint Gilles**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis des Domaines en date du 21 avril 2023,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023,

Considérant que la Métallerie Serrurerie St-Gilles, représentée par Monsieur COURSIER Sébastien, souhaite acquérir un terrain d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54 de la ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes pour y implanter son entreprise ;

Considérant qu'au vu de l'avis des Domaines en date du 21 avril 2023, la Communauté de Communes Bassée Montois lui a donc proposé la cession d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ pour 21 000 € HT (TVA en sus) soit 25 200 € TTC, qu'il a accepté par courrier en date du 05 mai 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de céder à la Métallerie Serrurerie St-Gilles, représentée par Monsieur COURSIER Sébastien, 1 000 m<sup>2</sup> environ sur une parcelle à détacher d'un ensemble de plus grande importance cadastré ZE n°54, moyennant un montant de 21 000€ HT (vingt-et-un mille euros hors taxes) – TVA en sus pour tout prix, soit 25 200€ TTC (vingt-cinq mille deux cents euros toutes taxes comprises) ;
- Désigne l'office notarial PUJO pour la signature de l'acte notarié correspondant ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment la signature de la promesse de vente le cas échéant et de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Dit que les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de la Métallerie Serrurerie St-Gilles, représentée par Monsieur COURSIER Sébastien, qui s'y oblige ;
- Dit que les frais de division et de bornage sont à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;
- Dit que les opérations budgétaires correspondantes seront inscrites au budget annexe de la ZAC du Parc d'activité de Choyau.

Pour : 52    Contre : 0    Abstention : 0

#### **3.4 Délibération n° D-2023-3-4**

##### **Stations-e - Borne de recharge électrique – Convention d'Occupation Temporaire – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-1-1 alinéa 2,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023,

Considérant que Stations-e propose aux Collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud) ; que Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte elle-même sans solliciter les collectivités ; que Stations-e s'implante aussi bien sur des domaines publics que des domaines privés.

Considérant qu'à l'issue d'une première étude, le parking de l'ex-bâtiment ATAC a été jugé pertinent pour accueillir une borne de recharge électrique multiservices, sur la parcelle cadastrée A 1450, sis 500 bis rue de la Sucrierie à Mousseaux-les-Bray.

Préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, il convient de conclure une convention temporaire d'occupation domaniale conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La convention définit un cadre pour les modalités d'implantation de cette activité selon un plan prévisionnel d'implantation et les conditions juridiques et financières y afférentes, principalement les suivantes :

- Durée de la convention : 12 ans
- Montant de la redevance versée par Stations-e au titre de l'emplacement loué : 300 euros/an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation domaniale avec Stations-e suivant les modalités présentées dans la convention.

Pour : 52    Contre : 0    Abstention : 0

*Monsieur le Président rappelle que ce dispositif participe à l'équipement du territoire. Il s'agit d'une borne comportant 2 recharges y compris pour les vélos ainsi que d'autres services connectés.*

### **3.5 Délibération n° D-2023-3-5**

#### **Salle polyvalente de Fontaine Fourches - Remboursement d'acompte de réservation de la salle**

Vu la délibération n°2-17-01-14 en date du 7 janvier 2014 fixant les modalités de réservation de la salle polyvalente de Fontaine Fourches ;

Vu la délibération n°D\_2022\_4\_6 en date du 5 juillet 2022 modifiant le règlement intérieur de la salle ;

Vu la délibération n°D\_2023\_2\_15 en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023,

Vu la demande reçue en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023 ;

Considérant l'acompte de réservation de la salle polyvalente d'un montant de 120 € reçu pour la location du week-end du 20-21 mai 2023 (bordereau 16-titre 38 du 23/02/2023) ;

Considérant les justifications fournies ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de rembourser à son émetteur l'acompte de 120€ pour la réservation de la salle polyvalente de Fontaine-Fourches pour le week-end du 20-21 mai 2023.

Pour : 52    Contre : 0    Abstention : 0

### **3.6 Délibération n° D-2023-3-6**

#### **Recours à un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour, en fonction des besoins, effectuer des actions ponctuelles de conseil, de formation, d'information à l'adresse des élus municipaux et du public, dans les domaines du génie climatique, du numérique, de la fibre optique, de la téléphonie mobile, de la vidéo-protection/vidéo-surveillance et de la poursuite de la normalisation des adresses postales sur le fichier unique et ce, pour une durée de deux années.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée maximale de deux années ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit : sur la base d'un forfait brut de 43.75 € pour une demi-journée ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 52      Contre : 0      Abstention : 0

### **3.7 Délibération n° D-2023-3-7**

#### **Piscine municipale de Bray-sur-Seine - Convention relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023 ;

Considérant que la Commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants le territoire Bassée Montois de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale pour la saison 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes entend ainsi prendre à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les



usagers habitants le territoire Bassée Montois fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée ;

Considérant que la Communauté de Communes versera ainsi sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale au titre de la saison 2023 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la commune de Bray-sur-Seine et la Communauté de Communes Bassée Montois pour définir les modalités financières de la participation à verser à la commune de Bray-sur-Seine ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Bray-sur-Seine relative à la participation financière de la Communauté de Communes Bassée Montois aux droits d'entrée de la piscine municipale sur la saison 2023.

Pour : 52      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une nouvelle convention qui s'inscrit dans la même ligne que celle adoptée les deux dernières années. Il demande à ce que les communes puissent relayer l'information : l'ensemble des habitants de la Communauté de communes bénéficient d'un droit d'entrée identique aux braytois pour l'accès à la piscine.*

### **3.8 Délibération n° D-2023-3-8**

#### **Déchetterie de Bray-sur-Seine – Plateforme à déchets verts – Convention de mise à disposition de terrain avec le SMETOM-GEEODE**

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/13 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères (SMETOM-GEEODE) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023,

Afin de répondre aux attentes des usagers, la Communauté de communes Bassée Montois entend mettre à disposition du SMETOM-GEEODE un terrain dont elle est propriétaire pour la mise en œuvre d'une plate-forme de déchets verts en lien avec la déchetterie de Bray-sur-Seine, dans le cadre de l'exercice d'une compétence communautaire confiée au SMETOM-GEEODE.

Le terrain faisant l'objet de cette mise à disposition serait d'une superficie approximative de 3 000 m<sup>2</sup> (à affiner suivant les besoins définis par le syndicat) sur la parcelle cadastrée AP 0050, sis Rue Laurent Antoine Lavoisier à Bray-sur-Seine.

Pour ce faire, le SMETOM-GEEODE serait autorisé à réaliser tous travaux nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de cette plate-forme de déchets verts (accès, infrastructures, réseaux, aménagements divers), et ce, pour une durée de 10 années.

En contrepartie de quoi, il sera demandé à ce que l'ensemble des usagers des 42 communes que composent la Communauté de communes Bassée Montois (propriétaire du terrain) aient un droit d'accès libre et sans contrainte à la plate-forme de déchets verts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à négocier à la marge les termes de la convention de mise à disposition du terrain avec le SMETOM-GEEODE,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Pour : 52      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président rappelle la problématique du transport des déchets verts sur la plateforme de Vulaines-lès-Provins qui s'avère trop éloignée. D'où, la proposition de mettre à disposition du SMETOM un terrain sur la commune de Bray-sur-Seine de manière à rendre un service de proximité aux habitants. La condition est que cette plateforme puisse être accessible à l'ensemble des communes de la Communauté de communes. Cette convention est à parfaire avec le SMETOM en fonction des besoins réels.*

*Monsieur le Président rappelle que la compétence relative aux ordures ménagères est à la Communauté de communes Bassée Montois qui l'a confiée à 2 syndicats mixtes fermés : le SMETOM et le SIRMOTOM. Par conséquent, même si les communes sont représentées au sein des syndicats, elles le sont en tant que représentant de la Communauté de communes. Aussi, elles ne peuvent décider par elles-mêmes de quitter un syndicat pour un autre. Cette décision revient à la seule Communauté de communes. Et dans une telle hypothèse de retrait d'un syndicat, la Communauté de communes devrait indemniser le syndicat sortant au titre de la gestion des ordures ménagères et du SYTRADEM qui se chiffrerait en million d'euros. Par conséquent, il s'agit d'une hypothèse totalement déraisonnable qui n'ait pas envisageable en l'état.*

*En outre, Monsieur le Président précise que l'accord trouvé entre le SMETOM et le SIRMOTOM concernant l'accès à la déchetterie de Donnemarie-Dontilly ne tient plus compte tenu de la fermeture de cette dernière décidée par le seul SMETOM. Face à cette situation, le SIRMOTOM va mettre en place une « déchetterie éphémère » certains jours de la semaine sur la commune de Montigny-Lencoup de manière à pallier cette fermeture pour les communes alentours et éviter le sujet des dépôts sauvages.*

*Monsieur le Président précise qu'il rencontre Monsieur Eric JEUNEMAITRE, Président du SMETOM, le 1<sup>er</sup> juin prochain pour évoquer cette situation et trouver des solutions pragmatiques pour les usagers de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly.*

*Monsieur Fabrice GENON indique que cette situation de fermeture de la déchetterie de Donnemarie-Dontilly est d'autant plus problématique qu'il nous est annoncé également la fermeture de la déchetterie de Gouaix en septembre prochain (pour une durée de 4 mois). Il souhaite donc que le Monsieur le Président demande au SMETOM de ne pas fermer la déchetterie de Gouaix tant que la déchetterie de Donnemarie-Dontilly est fermée.*

*Monsieur Jean-Paul FENOT indique qu'il a été en contact avec Monsieur PIVERT du SMETOM qui lui a indiqué qu'il y aura une déchetterie éphémère partielle sur Gouaix mais qui ne répondra pas à tous les besoins.*

### 3.9 Délibération n° D-2023-3-9

#### Seine-et-Marne Numérique – Convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH

Vu la délibération n°4-01-02-14 en date du 20 février 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée Montois pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire ;

Vu la délibération n°4-01-06-15 en date du 30 juin 2015 autorisant la Communauté de communes Bassée Montois à conventionner avec le Syndicat de Seine-et-Marne Numérique, pour fixer les modalités d'exécution de la programmation technique et financière des investissements et les modalités de la participation financière de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Vu la délibération n°D-2021-1-6 en date du 26 janvier 2021 portant accès à la fibre optique des sites dits « isolés » ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023,

Considérant qu'un site dit « isolé » se définit comme tout site faisant partie d'un groupe de 5 ou moins de 5 locaux, éloigné de plus de 100 mètres du dernier point de réseau (point de branchement optique-PBO) ;

Considérant que l'accès à la fibre optique des sites isolés est un enjeu pour la Seine-et-Marne et justifié un soutien financier conséquent du Département et de la Région ;

Considérant que ces sites isolés représentent environ 1% de l'ensemble des prises à déployer en Seine-et-Marne et plus précisément 155 prises isolées pour le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant que l'estimation faite par Seine-et-Marne Numérique du déploiement fibre optique des sites isolés sur le territoire communautaire représentent un montant de raccordement de l'ordre de 432 295 € à la charge de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Seine-et-Marne Numérique la convention relative au financement du réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH.

Pour : 52      Contre : 0      Abstention : 0

*Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Didier FENOUILLET, représentant de la Communauté de communes au comité syndical de Seine-et-Marne Numérique.*

*Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ est salué par l'assemblée pour l'ensemble du travail accompli sur ce sujet par son expertise technique mise au service des élus et des habitants.*

*Monsieur Didier FENOUILLET précise que Jean-Claude JEGOUDEZ a fait un travail de fond considérable qui a permis de réduire drastiquement le nombre de points isolés et par voie de conséquence le montant des travaux. Il indique que les relations de manière générale entre Seine et Marne Numérique et XP fibre se sont améliorées ; néanmoins, l'objectif de 99% des foyers raccordables au 31 décembre 2023 ne sera pas tenu. Il y aura un décalage sur 2024 suite à des non-conformités de travaux constatés.*

*Monsieur Jean-Claude JEGOUDEZ remercie l'assemblée et les maires pour leur collaboration. Initialement, on était parti de 310 points isolés pour arriver d'après Seine et Marne Numérique à 210 points isolés en octobre 2022 ce qui correspondait à un reste à charge de la Communauté de communes de 585 000 €. Après contre-expertise et allers-retours successifs, on arrive à un décompte final de 155 points isolés correspondant à un montant brut de travaux de 1 687 675 € qui déduction faite*

de la participation du Département, de la Région et du Fond du Numérique ainsi qu'en partie le syndicat et les opérateurs, un reste à charge à couvrir par la Communauté de communes Bassée Montois ramené à 432 295 € (soit 25.7%) au lieu des 585 000 € initiaux. La somme à devoir par la Communauté de communes sera échelonnée sur 3 exercices : 192 442 € en 2023, 119 928 € en 2024 et 119 928 € en 2025. Les travaux seront quant à eux échelonnés entre 2024 et 2026 : 69 prises raccordées en 2024, 43 prises raccordées en 2025 et 43 prises raccordées en 2026. Le choix qui a été fait est de raccorder en une seule fois l'ensemble des prises isolées d'une commune ; donc, chaque commune concernée sera informée en temps voulu de la planification des travaux dans sa commune.

En dehors de ces travaux, il reste également des travaux qui n'ont pas encore été réalisés notamment sur Donnemarie-Dontilly et Bray-sur-Seine et qui seront réalisés sur 2024. Restera également le problème des nouvelles constructions (pas prévue dans le déploiement initial) qui aura un coût pour le particulier ; pour ces nouvelles constructions, il y a un dossier à remplir par l'utilisateur auprès de XP Fibre et le délai de raccordement serait de 6 à 8 mois. Aussi, dorénavant une mention est inscrite dans les permis de construire des constructions neuves : « à réception du présent arrêté, le pétitionnaire est invité à contacter les délégataires électricité, eau potable, assainissement, fibre pour les demandes de raccordement » ; si les demandes ne sont pas faites, ils ne seront pas raccordés.

Monsieur Didier FENOUILLET précise que la somme de 432 295 € à la charge de la Communauté de communes est une somme forfaitaire et ferme.

#### **4- QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

##### **4.1 Fermeture d'une partie de chemin de randonnée sur la commune de Jaulnes (près du barrage)**

Monsieur le Maire de Jaulnes a pris un arrêté de police pour interdire l'accès à ce chemin compte tenu de la dangerosité du fait de l'effondrement d'une partie de la berge. Monsieur le Maire de Jaulnes indique ne pas avoir la compétence technique pour remédier à cette situation très complexe.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes peut appuyer la commune sur la recherche de la meilleure solution technique à mettre en œuvre mais ne peut se substituer à la commune car ce chemin appartient à la commune et non à la Communauté de communes. Aussi, l'expertise de VNF et Seine Grand Lacs a été sollicitée ainsi que des devis de travaux. D'ores et déjà, VNF a indiqué que cette situation ne relevait pas de sa compétence.

##### **4.2 Manifestation « On joue tous ensemble en Bassée Montois » – 14 juin 2023 à Bray-sur-Seine**

Cette manifestation se déroulera rue des Pâtures, de 10h00 à 17h00

##### **4.3 Manifestation Musique en Bassée Montois du 17 au 25 juin 2023**

Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Vice-Président, détail le programme de la manifestation qui sera diffusé prochainement aux communes et mise en ligne.

##### **4.4 Association culturelle « Ray-Gal »**

Cette association portée par Monsieur GALOYER peut proposer des expositions temporaires aux communes intéressées.

#### 4.5 Nouvelles dates PLUi-H

Prochain COPIL PADD/POA le 6 juillet à 9H (uniquement les membres du bureau communautaire-pas public)

Les autres réunions pour la suite de la procédure seront à partir de la rentrée de septembre 2023.

#### 4.6 Date du prochain conseil communautaire

Ce sera le 6 juillet prochain à la salle des fêtes de Fontaine-Fourches.

#### 4.7 Permanences du SURE

Seine-et-Marne Environnement fait face au départ concomitant de 3 conseillers à l'échelle du Département et est donc en cours de recrutement pour combler les besoins des territoires dépourvus. Aussi, une réorganisation provisoire des conseillers en place est prévue et notre territoire serait impacté de la manière suivante : passage de 0.5 ETP à 0.4 (2 jours au lieu de 2.5 jours).

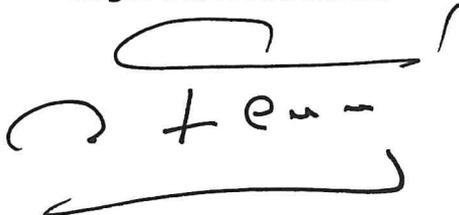
La séance est close à 19H30.

### 5- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30/05/2023 à 09h00, a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire.

#### Le Président

**Roger DENORMANDIE**



#### La secrétaire de séance

**Geneviève JACSONT**

